**INTRODUCTION GÉNÉRALE**

La fiscalité est une discipline qui gère les relations financières entre l’Etat et les contribuables à travers un certain nombre de prélèvements fiscaux. On peut assigner à la fiscalité trois fonctions différentes :

**-Fonction financière :** La fiscalité permet à l’Etat d’avoir des ressources afin de financer les dépenses publiques.

**-Fonction économique :** La fiscalité permet à l’Etat d’intervenir dans la vie économique et sociale afin de modifier les conditions de la vie économique.

**-Fonction sociale :** La fiscalité est un instrument de redistribution des revenus ce qui permet de réduire les inégalités sociales.

**I- Notion de Droit Fiscal :**

**1- Définition :**

Le Droit Fiscal est défini comme étant l’ensemble des règles de droit destinées à permettre à l’Etat de percevoir, auprès des citoyens, leur contribution aux charges financières exigées par l’intérêt public.

Le Droit Fiscal réglemente les relations financières entre les pouvoirs publics et les contribuables (personnes physiques ou morales) à travers un certain nombre de prélèvements fiscaux sous formes d’impôts et taxes.

**2- Sources du Droit Fiscal marocain :**

La fiscalité marocaine tire ses lois de plusieurs sources notamment :

**a- Les sources législatives :**

-La constitution.

-La loi fiscale votée par le parlement.

-Les traités et les accords internationaux.

**b- Les sources règlementaires :**

Les décrets et les arrêtés conformes à la loi émanant du pouvoir exécutif.

**c- La doctrine :**

Elle regroupe l’ensemble des écrits et interprétations des personnes du domaine fiscal (professeurs, analystes, avocats, juges, intellectuels) ainsi que les commentaires des textes de loi et les modalités de leur application (instructions, circulaires, notes, réponses du gouvernement aux questions posées au parlement).

**d- La jurisprudence :**

Elle regroupe l’ensemble des jugements rendus par les tribunaux compétents à l’occasion de contentieux entre le contribuable et l’administration.

**II- Notion d’impôt :**

**1- Définition :**

L’impôt est un prélèvement pécuniaire subi par les contribuables c'est-à-dire les sociétés et les individus afin de couvrir les charges publiques.

**2- Caractéristiques de l’impôt :**

-L’impôt est un prélèvement obligatoire et définitif ;

-L’impôt est prélevé sans contrepartie immédiate ;

-L’impôt est un prélèvement pécuniaire ;

-L’impôt est destiné à couvrir les dépenses publiques ;

-L’impôt est un procédé de répartition des charges budgétaires entre les individus ;

-L’impôt est un instrument d’intervention économique et sociale.

**3- Distinction entre l’impôt et les autres prélèvements :**

On peut distinguer l’impôt de la taxe, la redevance et la parafiscalité :

**a- La Taxe :**

La taxe est un prélèvement obligatoire payé en contrepartie d’un service direct rendu par la collectivité, tandis que l’impôt est sans contrepartie directe.

**Exemple :** La taxe urbaine et la taxe d’édilité.

**b- La Redevance :**

La redevance est un prélèvement obligatoire qui est due par les usagers en contrepartie de l’utilisation d’un service public. Elle ne s’impose qu’aux utilisateurs effectifs.

**Exemple :** La redevance de l’eau et de l’électricité et la redevance audiovisuelle.

**c- La Parafiscalité :**

La parafiscalité est un prélèvement effectué dans un intérêt économique et social au profit des organismes sociaux. Elle s’apparente à l’impôt car c’est un prélèvement obligatoire et sans contrepartie directe. Mais elle est affectée à des organismes déterminés.

**Exemple :** Les cotisations à la CNSS et les cotisations à la CIMR.

**III- Classification des impôts :**

Plusieurs classifications sont possibles. On retient ci-après la classification économique et la classification administrative :

**1- Classification économique :**

C’est une classification d’après l’assiette de l’impôt, c'est-à-dire sur quoi porte l’impôt ?.

On distingue entre l’impôt sur le revenu et l’impôt sur la dépense.

1. **Impôt sur le revenu :** Origine de la richesse

L’imposition est au moment où le revenu est perçu ou produit.

**Exemple :** Impôt sur le revenu (IR), Impôt sur les sociétés (IS).

1. **Impôt sur la dépense :** Emploi de la richesse

L’imposition est au moment où le revenu est dépensé ou consommé.

**Exemple :** Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

**2- Classification administrative :**

C’est une classification d’après le recouvrement de l’impôt, c'est-à-dire comment payer l’impôt ?.

On distingue entre l’impôt direct et l’impôt indirect.

1. **Impôt direct :** Sans un intermédiaire

Il existe une relation directe entre le contribuable et le trésor public.

**Exemple :** Impôt sur le revenu (IR), Impôt sur les sociétés (IS).

1. **Impôt indirect :** Avec un intermédiaire

Il existe un tiers collecteur qui intervient pour encaisser l’impôt et le reverse au trésor public.

**Exemple :** Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

**IV- Technique fiscale :**

Le processus de l’étude de l’impôt repose sur une démarche qui porte sur le champ d’application, l’assiette, la liquidation et enfin le recouvrement de l’impôt.

**1- Le champ d’application :**

Trois éléments permettent de déterminer l’impôt : l’opération imposable, la personne imposable et la territorialité de l’opération. **Exemple :** Le bénéfice réalisé par les sociétés des capitaux au Maroc est le champ d’application de l’IS.

**2- L’assiette :**

C’est la base ou la matière sur laquelle repose l’impôt. L’assiette s’analyse comme une détermination opérée dans la matière imposable pour délimiter une base de calcul à l’impôt. C’est le montant auquel s’applique le tarif de l’impôt. **Exemple :** Le résultat fiscal est la base de calcul de l’IS.

**3- La liquidation :**

C’est le calcul de la somme due par le contribuable sur la base de l’assiette. La liquidation est effectuée soit par le contribuable lui-même (cas de l’IS et de la TVA), soit par l’administration fiscale (cas de l’IR). Deux types d’imposition peuvent être distingués :

**-Imposition proportionnelle :** l’impôt croît proportionnellement à la matière imposable. Le taux est constant quelle que soit la base d’imposition.

**Exemple :** Cas de la TVA.

**-Imposition progressive :** l’impôt croît plus rapidement que la matière imposable. Le taux augmente au fur et à mesure que s’accroît la base d’imposition.

**Exemple :** Cas de l’IS et de l’IR.

**4- Le recouvrement :**

Le recouvrement de l’impôt est l’ensemble des techniques et démarches qui ont pour objectif le paiement de l’impôt. Il se fait de trois manières différentes :

**-Paiement spontané :** le contribuable prépare sa déclaration fiscale et paye l’impôt dont il est redevable sans recevoir de document administratif.

**Exemple :** Cas de la TVA.

**-Paiement par voie de rôle :** le contribuable reçoit un avis d’imposition émanant de l’administration pour payer ses impôts.

**Exemple :** Cas de l’IR et des Taxes communales.

**-Retenue à la source :** le contribuable donne l’autorisation à son employeur ou à sa banque de prélever le montant de l’impôt au moment du paiement.

**Exemple :** Cas de l’IR salarial et des Taxes sur les intérêts bancaires.